

Accords CHRS : signature de l'avenant relatif à la politique salariale 2018

Lors de la dernière séance de négociation, un avenant relatif à la politique salariale 2018 a été ouvert à la signature. Celui-ci a été signé par Nexem et la CFDT^[1].

Cet [avenant](#) prévoit une évolution de la grille de rémunération des non-cadres, dans la mesure où plusieurs coefficients étaient immergés en 2018 sous le Smic.

Il prévoit une application rétroactive au 1^{er} janvier 2018. Enfin, il ne sera applicable qu'à l'issue de la période d'opposition et à la suite de la procédure d'agrément.

Nous vous informerons de l'évolution de cet avenant et vous proposerons une note d'application.

[\[1\]](#) Représentant 38,37 % de l'audience syndicale (arrêté du 26 juillet 2017).